

---

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

---

**MEMBRES PRESENTS** : BUSTIN Guy, DI CRISTINA Caroline, BUSTIN David, DELCOURT Fabienne, MAKSYMOWICZ Louissette, SMITS Jean-François, FORTE Serge, SIDER Joel, LIEGEOIS Bernard, MAKSYMOWICZ Thadée, SZYMANIAK Richard, TOURBEZ Hervé, SALINGUE Ghislaine, TOURBEZ épouse ROGER Emilie, LEMOINE Joel

**CONVOCATION EN DATE DU 05 JUIN 2020**

- **PRESIDENCE** : M. BUSTIN Guy
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DI CRISTINA Caroline

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Nombre absents/excusés/représentés : 10

**Membres absents/excusés/représentés** :

- **M SIMON Didier (procuration à M BUSTIN David)**
- **M HOUBRT Jean-Luc (procuration à M SIDER Joel)**
- **M PHILOMTE Éric (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette)**
- **Mme KOWALSKI Isabelle**
- **Mme LUDEWIG Adeline (procuration à Mme DECOURT Fabienne)**
- **Mme KWIECIEN Laura (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline)**
- **Mme CHERQUEFOSSE Martine (procuration à M FORTE Serge)**
- **M HABRYKA Jean-Luc (procuration à M LIEGEOIS Bernard)**
- **Mme MACHUELLE Myriam (procuration à M SMITS Jean-François)**
- **Mme PIQUET Marie-Claude (Procuration à M SZYMANIAK Richard)**

**Démarrage de la séance : 17h00**

M le Maire ouvre la réunion du conseil municipal exceptionnelle dans sa tenue en demandant d'observer une minute de silence pour les personnes victimes du coronavirus. Il souhaite que ce conseil soit placé sous le signe de la solidarité, de l'entraide, du soutien et de l'accompagnement.

Parce que tel a été le travail réalisé par l'ensemble du personnel municipal, du personnel du CCAS, et des élus pour assurer la continuité du service public.

Aussi, dans le cadre des directives reçues, les fonctionnaires territoriaux ville et CCAS ont été exemplaires. Ils ont été force de propositions et d'organisation de toutes les initiatives d'entraide prises pendant la crise, notamment celles à destination des plus fragiles d'entre nous.

Avec le soutien de l'ensemble des élus, au nom de tous les Vieux-Condéens, M le Maire exprime sa gratitude, sa reconnaissance envers l'ensemble des personnels en première ligne et tous ceux qui ont fait face au Covid 19.

M le Maire tient également à adresser ses condoléances à la famille de M Joel SIDER, pour le décès de sa maman, à la famille de Mme Mireille FLAHAUT, pour le décès de son papa, une pensée particulière pour la famille de M Jean-Pierre DUFOUR, ancien conseiller municipal. Aussi, le 1<sup>er</sup> magistrat présente ses félicitations à M Samuel PIREZ, pour la naissance sa fille Lisa, à M Antoine BOQUILLON, pour la naissance de son fils Léon, à M Meddy PATRIS, pour la naissance de sa fille Manon. Enfin, il présente ses félicitations à M Serge FORTE pour le mariage de son fils Adrien avec Lucie DELPORTE, ainsi qu'à Audrey PIERACHE de la halte-garderie pour son PACS.

Afin d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose Mme Caroline DI CRISTINA.

M Nicolas PICARD effectue l'appel et constate le quorum.

M le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Point 4.2 Délibération portant exonération sur la taxe pour les commerçants occupant le domaine public de la commune de Vieux-Condé dans le cadre du plan de relance annoncé par la commune.

➤ Vote : à l'unanimité

M le Maire ajoute un point d'engagement du conseil municipal pour le maintien ou non de la fermeture des établissements scolaires suite à la mise en demeure reçue ce jour de M le Sous-Préfet de Valenciennes. M le Maire informe qu'il a été notifié par recommandé de la part de M le Sous-Préfet de Valenciennes, d'une injonction de réouverture des établissements scolaires. Si la commune ne répond pas favorablement à sa demande, ce dernier a informé qu'il saisira le tribunal administratif pour annuler l'arrêté qui a été pris par la commune.

M le Maire rappelle que lors du dernier sondage auprès des familles, plus de 83 % ont manifesté le souhait de maintenir l'école fermée.

En sa qualité de Maire, à l'écoute de sa population, il a souhaité ne prendre aucun risque dans ces moments de doute sanitaire. C'est pourquoi, M le Maire demande aux élus un vote de confiance à main levée pour le maintien de la fermeture des établissements scolaires.

➤ Vote : à l'unanimité

- Adoption du Compte rendu du 29 Janvier 2020

➤ À l'unanimité

#### **D2020\_006 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil**

*M le Maire informe qu'il s'agit d'une adhésion pour la collectivité au groupement de commande pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil via le Centre de Gestion du Nord (CDG59).*

*Cette disposition est obligatoire, elle a pour but de faire relier les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés et les décisions du Maire, mais aussi les registres d'état civil.*

#### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des Marchés Publics

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 11 Juin 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2020\_007 : Débat d'orientations budgétaires 2020 – annexé à la présente délibération**

*M le Maire fait part au conseil municipal que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) a été rendue obligatoire, la loi NOTRe du 7 Aout 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'orientations budgétaires.*

*Il faut savoir que ce présent rapport comporte plusieurs thématiques :*

- *le contexte économique, social et législatif,*
- *la situation et orientations budgétaires de fonctionnement,*
- *les orientations budgétaires d'investissement,*
- *l'endettement.*

*Chaque thématique a été abordée lors de différentes commissions qui composent le conseil municipal. M le Maire précise que ce document sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'Agglomération de Valenciennes Métropole. Il sera publié selon les dispositions du CGCT (code général des collectivités territoriales).*

*M le Maire précise qu'avec l'arrivée du « Coronavirus, Covid 19 » toutes les habitudes de vie, de prévisions économiques, ainsi que les règles de gouvernance sont bouleversées. Il y aura un avant et un après.*

*C'est dans ce contexte particulier que la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 détermine les mesures prises en matière sanitaire, économique, de gouvernance, de liberté individuelle et législative.*

*Pour les collectivités, les ordonnances ont adapté le calendrier budgétaire, les règles de gouvernance suite au report des élections, certaines règles liées au code de la commande publique.*

*En ce qui concerne, la tenue du DOB et le vote du budget primitif 2020, il est précisé, selon l'article 4 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, que le budget est adopté au plus tard le 31 Juillet.*

*Après ces quelques explications règlementaires, M le Maire souhaite procéder à un échange sur les orientations de l'année 2020.*

M le Maire débute le débat en évoquant le plan national, le contexte actuel vient contrarier les éventuelles prévisions de croissance, de chômage et de déficit public.

Il faut retenir que la loi de finance 2020 du 28 Décembre 2019 a déjà été rectifiée à deux reprises en mars et avril 2020, qu'une troisième rectification devrait être votée durant ce mois de juin.

Pour le contexte local :

La population Vieux-Condéenne continue d'augmenter avec 10 521 Habitants contre 9 974 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, soit une dynamique de population de 547 habitants en 4 années. L'évolution de la population est de 5.48 %.

Le chômage au sein de la commune est en légère diminution, il se caractérise par une baisse de 1 point pour la tranche d'âge des 15/64 ans soit 20.2 %.

Le potentiel financier de la commune reste relativement bas en 2019, avec 876.62 € par habitant contre 1 046.22 €/habitant pour les communes de même strate.

En ce qui concerne la situation et les orientations budgétaires de fonctionnement, **les recettes de fonctionnement** proviennent de plusieurs sources : recettes internes(régies), concours de l'état par le biais des dotations et la fiscalité locale directe et indirecte.

Les recettes internes proviennent de la facturation des services communaux (ACM, restauration scolaire, concessions funéraires) mais aussi des remboursements liés à la mise à disposition du personnel (CISPD/RAM).

Une incidence sur les recettes due à la crise sanitaire du COVID 19 impactera le fonctionnement.

Les recettes pour 2020 seraient de 317 200 €. Pour les concours de l'état, subventions et participations, la DGF (dotation globale de fonctionnement) est en légère hausse suite à l'augmentation de la population, mais qui depuis plusieurs années, voit une diminution soit pas moins de 588 776 € de recettes non perçues entre 2014 et 2020.

La commune perçoit de la DSU (dotation de solidarité urbaine) pour 2 012 699 € en 2020. Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la CAF participe pour un montant en légère baisse de 597 215 €.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement (fiscalité locale directe et indirecte), la réforme de la taxe d'habitation verra sa suppression définitive en 2023.

Il faut noter que les taux de fiscalité locale pour 2020 restent inchangés depuis 2014.

De plus conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, l'Agglomération de Valenciennes Métropole a acté l'intégration dans ses compétences obligatoires de l'eau potable et de l'assainissement. La charge communale passera de 441 647 € à 129 238 € soit une économie de 312 409 €.

En conclusion, le montant de l'attribution de compensation reversée par Valenciennes Métropole à la commune sera de 2 027 721 € pour l'année 2020. Le FPIC (fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) est identique qu'à 2019 soit 216 340 €.

**Les dépenses de fonctionnement** regroupent les charges courantes (eau, électricité, chauffage, téléphonie, restauration....) Elles sont toujours dans l'objectif de recherche d'économies en favorisant le groupement de commande avec Valenciennes Métropole sur l'électricité, les dépôts sauvages amiantés, la fibre et la téléphonie.

**Madame Caroline DI CRISTINA** prend la parole pour faire le point sur la situation du personnel.

La structure des effectifs au 01/01/2020 est de 231 agents pour un équivalent temps plein de 187h60 répartis en catégorie A, B et C.

A ce jour, il y a 69 titulaires hommes, 86 titulaires femmes. Le personnel non titulaire est de 16 hommes et 16 femmes. Pour la pyramide des âges, une majorité de personnel a entre 51 ans et 55 ans.

En ce qui concerne les facteurs d'évolutions pour l'année 2020 en RH :

Facteurs d'évolution générale :

- Hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 (+1.2%) : de 10.03 € à 10.15 € brut/heure,
- Gel de la valeur du point d'indice,
- Poursuite en 2020 de l'application du Parcours Professionnel de Carrière et de rémunération engendrant une revalorisation des grilles indiciaires pour un nombre restreint de cadre d'emploi.

*Facteurs d'évolutions locales des dépenses afférentes au personnel :*

- *Agent de nettoyage : augmentation du nombre d'heures de l'agent effectuant le nettoyage du nouveau CTM.*
- *Centre technique administratif (CTA) : suite à la mutation d'un agent du service public remplacé par un agent du CTA, recrutement d'un agent pour le CTA.*
- *Pôle ressources : recrutement d'un responsable ressources humaines.*
- *Service au Public : Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétence à la Maison pour Tous.*
- *Sécurité et tranquillité publique : Maintien du poste coordonnateur CISPD, recrutement de 2 agents de police municipale supplémentaires.*
- *Politique de la ville, cohésion sociale : Recrutement d'un adulte relais « inclusion numérique ».*
- *Emploi, Insertion : Demande de maintien des 8 postes CDDI de l'ACI ferronnerie auprès de la DIRECCTE, accompagnement socio-professionnel de ces CDDI par un Conseiller en Insertion Professionnelle et un encadrant technique d'insertion.*
- *Petite Enfance : Recrutement d'une auxiliaire de puériculture suite au départ d'une ATSEM à la halte-garderie du centre.*
- *Jeunesse : Recrutement d'emplois saisonniers ACM été et petites vacances, recrutement de 2 postes supplémentaires pour la pause méridienne suite au succès du second pôle de restauration scolaire.*
- *Restauration scolaire : Passage à temps complet d'un agent actuellement à temps partiel.*

*M le Maire prend la parole pour préciser que dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, le gouvernement a acté la possibilité d'octroyer une prime au personnel de la fonction publique territoriale liée à la gestion de la crise durant cette période. Ainsi, conseil municipal a pris la décision d'attribuer une prime au personnel concerné dès que l'ensemble des textes sera connu, en partenariat avec le comité technique et les représentants du personnel. Il en sera de même pour le CCAS.*

*M le Maire fait part que le CCAS et ses budgets annexes bénéficieront du soutien nécessaire à leur fonctionnement, il faut savoir que les activités du CCAS ont subi de plein fouet la crise liée au CORONAVIRUS.*

*Il est important de prendre en considération l'impact des coûts supplémentaires liés à cette crise sanitaire du COVID 19.*

**Mme Fabienne DELCOURT** *prend la parole dans le cadre de sa délégation d'Adjointe aux affaires sociales et de Vice-Présidente du CCAS.*

*Le CCAS et ses services annexes ont maintenu les suivis des personnes prises en charge et des usagers durant toute la période du confinement. Une permanence téléphonique 7 jours sur 7 a permis une réactivité immédiate des demandes formulées par les habitants. Durant la crise sanitaire, diverses mesures ont été mises en place. Ce sont plus de 1200 personnes âgées qui ont été contactées chaque semaine afin de prendre de leurs nouvelles. Suite à ces appels, le service multi-accueil accompagne du pôle sénior a développé son offre de services de courses aux séniors. Ce sont jusqu'à 60 foyers par semaine qui ont été aidés.*

*Les familles en difficulté ont été dépannées et le suivi de ces familles maintenu par les agents du CCAS. Au service d'aide à domicile et au service de soins infirmiers à domicile, il y avait pour devoir de maintenir les actes essentiels de la vie.*

*A la résidence autonomie, des précautions ont été prises pour limiter l'accès à l'établissement aux personnes extérieures sauf aux personnels soignants afin de limiter la propagation du virus dans l'établissement.*

*Les mesures mises en place au LFR ont été les suivantes : repas distribués en chambre, des animations individuelles, installation d'un espace dédié pour les visites des familles, le nettoyage des locaux a été réalisé dans les strictes recommandations sanitaires. Il est à noter que le Département du Nord a fait don de 3 tablettes pour les résidents afin de communiquer à distance avec leurs familles, afin d'éviter l'isolement procuré par le confinement.*

Aucun cas de COVID 19 n'a été détecté au sein de la résidence autonomie ni au sein des équipes que le conseil municipal remercie pour le travail exemplaire accompli et pour leur investissement auprès des familles des personnes prises en charge et des séniors.

La collectivité a mis tout en œuvre pour pouvoir faire fonctionner les services.

Pour information, la ville a fait le choix d'acquérir des masques pour la population, 43 500 masques en tissu lavable pour adultes et enfants :

**M David BUSTIN**, dans le cadre de sa délégation d'Adjoint aux travaux, prend la parole pour expliquer les orientations d'investissements pour l'année 2020 :

- Aménagement du cimetière : la première phase a commencé en 2017 avec des travaux sur 2018 et 2019. Les aménagements principaux ont été finis. Le sujet sur 2020 sera l'aménagement de la troisième entrée qui n'existe pas coté Anatole France.
- Réhabilitation des voiries communales et création de parkings : en été 2019, le parking de l'école du Rieu a été réalisé. Maintenant, la commune prévoit la réalisation du parking du 08 Mai 1945 qui dessert l'école de musique, le dojo, le complexe sportif. La maîtrise d'œuvre travaille actuellement à la réalisation du dossier de consultation des entreprises.
- Réhabilitation du préau de l'école de musique : il y a lieu de profiter de la rénovation du parking du 08 Mai 1945 pour réhabiliter le préau de l'école de musique qui est très ancien.
- Aménagement du complexe sportif : depuis 2018, un bureau d'études travaille sur le réaménagement complet du complexe sportif. En 2020, des travaux vont être réalisés à la salle MERTENS afin d'effectuer le revêtement sportif et améliorer l'éclairage par un éclairage LED.
- Réfection des voiries : un programme a été entamé depuis 2014, la commune rénove chaque année une partie de voirie des 30 kms qui composent le territoire communal.
- Installation de vidéosurveillance : la commune dispose de 57 caméras de vidéosurveillance reliées à la police municipale. Un nouveau marché a été lancé pour permettre l'installation de nouvelles caméras durant les 4 prochaines années pour atteindre 100 caméras.
- Création d'un CTM : les travaux sont en cours de finition, ils doivent se terminer en 2020, l'acquisition d'un terrain appartenant à la SOGINORPA place Vermeesch est à l'étude, il permettra de reconcentrer tous les services techniques.
- Investissements divers : montant forfaitaire d'investissement pour les besoins des différents services.
- Acquisitions de terrains et bâtiments : place Vermeesch pour un montant de 80 000 €, Extension du Parc Dussene : 215 000 €, zone terrain Valmex Rue Faniart : 80 000 €, Régularisation d'une opération foncière de 1970, Place de la République : 120 000 €.

**M Richard SZYMANIAK** prend la parole pour expliquer l'orientation que la commune souhaite prendre pour aider les commerçants de Vieux-Condé. Pour compléter l'aide apportée par la Région et par Valenciennes Métropole, la collectivité accompagnera les commerçants éligibles aux deux dispositifs à hauteur de 500 € maximum. Ce dispositif d'exception sera réalisé dans le cadre d'une convention avec la Région des Hauts de France dans le respect de la loi NOTRe.

M David BUSTIN prend la parole pour expliquer le Plan Pluriannuel d'Investissement :

➤ **PNRQAD**

- Gambetta-Dervaux : l'opération est toujours en cours, le reste à charge ville de l'opération est de 654 815.47 € au lieu de 1 300 000 € (conformément à l'avenant validé en décembre 2019).
- Béluriez entrée de ville : nouvelles constructions/réhabilitations réalisées par la SIGH représentant 13 logements neufs et 2 réhabilités (reste à charge pour la ville 57 425 € pour 2020).

- *Béluriez centre-ville : Acquisition d'un terrain complémentaire pour 120 000 €.*
- *Déficit d'opération commerciale : EPARECA est chargé de la commercialisation des cellules à vocation commerciale. La ville et Valenciennes Métropole participent au déficit commercial à hauteur de 50 % chacun du reste à charge soit 75 000 € à charge la ville.*
- *Acquisition d'une cellule commerciale : cout 220 800 € pour l'acquisition du local de 92 m<sup>2</sup> pour la police municipale.*
- **Modernisation de l'éclairage public :**
  - *Un marché de performance énergétique a été effectué pour le remplacement des lampes permettant d'obtenir une économie sur la consommation électrique. Il reste 289 452.24 € en 2020 puis 51 600 € d'investissement annuel jusqu'à la fin du marché.*
- **Déconstruction/reconstruction de l'école Mont de Péruwelz :**
  - *Estimation de l'opération globale est de 4 400 000 € TTC.*
  - *La communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole finance ce projet via le Fonds de Soutien aux Investissements Locaux (FSIL) à hauteur de 817 588 €.*
  - *Financement de l'Etat pour la première phase de 199 023 € au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL).*
  - *2 emprunts ont été accordés en 2019 pour le financement du reste à charge. L'un auprès de la Caisse des Dépôts pour 1 225 000 € l'autre auprès de la Banque Postale pour 1 200 000 €.*
  - *La commune récupérera également le FCTVA en N+1 sur l'ensemble des factures.*
- **Réalisation d'une salle des fêtes :**
  - *En raison de la nouvelle construction du magasin LIDL sur la zone Brasseur, une étude sera réalisée dès 2020 pour la réhabilitation et le réaménagement du bâtiment LIDL rue César Dewasmes en salle des fêtes.*

#### **Endettement de la ville :**

*M le Maire fait part à l'assemblée que la dette de la collectivité au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 est de 8 141 003.81 € soit 773.39 € par habitant, contre 893 € pour la moyenne des communes de la même strate.*

**Excédent cumulé de fonctionnement** dégagé fin de l'exercice 2019 est de 1 454 044 €.

*M le Maire remercie le service des finances et la directrice adjointe à la prospective financière pour le travail réalisé.*

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientations budgétaires a pour objet de permettre à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés. Il participe également à l'information des habitants sur les affaires de la commune ;

Le débat d'orientations budgétaires est le fil directeur, les informations fournies peuvent tout au long de l'année faire l'objet d'ajustement.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et le D.O.B s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B).

Monsieur le Maire revient sur le contexte économique puis présente les orientations budgétaires en fonctionnement ainsi que les principales opérations d'investissement envisagées.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

**Prend** acte qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la réglementation en vigueur, à la présentation du document relatif au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020,

**Précise** que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 par M. le Maire a fait l'objet d'un débat.

#### **D2020\_008 : Modification du tableau des effectifs de la filière technique au 1<sup>er</sup> Juillet 2020**

*Mme Caroline DI CRISTINA fait part au conseil municipal que depuis quelques mois, le service environnement / cadre de vie occupe les locaux du Centre Technique Municipale situé dans l'ancienne caserne des pompiers.*

*Ces nouveaux locaux, plus spacieux et mieux adaptés, génèrent une augmentation de la charge de travail de nettoyage et nécessitent donc une augmentation de ces heures.*

*Or, un agent à temps non complet, a souhaité pouvoir bénéficier de cette augmentation de temps de travail en modifiant son contrat qui passerait de 19,5 heures à 25 heures hebdomadaires.*

*Pour se faire, il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 25 heures hebdomadaire. La fermeture de l'ancien poste de 19,5 heures vous sera proposée ultérieurement.*

#### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### **De créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)

Le tableau des effectifs dans la filière technique sera comme suit au 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- 1 Directeur des services techniques.
- 1 Ingénieur principal à temps complet.
- 1 Ingénieur à temps complet.
- 3 Techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 3 Techniciens à temps complet.
- 6 Agents de maîtrise principaux à temps complet.
- 8 Agents de maîtrise à temps complet.
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>)
- 5 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 27 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27,50/35<sup>ème</sup>),
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>),
- 3 Adjointes techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19,50/35<sup>ème</sup>),
- 2 Adjointes techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>).
- 21 Adjointes techniques à temps complet.
- 1 Adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>)
- 2 Adjointes techniques à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>).

**D2020\_009 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

*Mme Caroline DI CRISTINA fait part au conseil municipal qu'afin de proposer un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de qualité et en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la population, il convient de créer des postes saisonniers d'animateurs.*

*Il s'agit donc d'autoriser la création, tous les ans, d'un maximum de 25 postes d'adjoints d'animation à temps complet durant les mois de juillet et août.*

*De même, afin que le service de restauration collective puisse fonctionner en conservant la qualité du service durant ces ACM, il est nécessaire de renforcer l'équipe en place dans les pôles de restauration en créant 2 postes à temps complet ou 4 postes à temps non-complet d'adjoint technique.*

*Cette autorisation sera valable tous les ans et représente un maximum qui sera modulé en fonction du besoin de la population, du besoin des services ainsi que de l'évolution des règles d'accueil.*

**DELIBERATION**

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 2° ;

Considérant les périodes de vacances scolaires de juillet et août, nécessitant le recours à du personnel supplémentaire afin d'assurer les fonctions d'encadrement et d'animation de l'accueil collectif de mineurs ainsi que de service dans les restaurants scolaires ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, tous les ans, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes des vacances scolaires de juillet et août

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 25 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'encadrement des enfants fréquentant l'accueil collectif de mineurs ;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet ou 4 emplois à temps non complet dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de restauration.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **D2020\_ 010 : Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59**

*Mme Caroline DI CRISTINA fait part au conseil municipal qu'afin de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents de la commune, il est nécessaire et même obligatoire de disposer d'un service de médecine préventive. Cependant, cette obligation peut être remplie en adhérant au service de médecine préventive proposé par le centre de gestion du nord.*

*Cela fait dorénavant plusieurs années que la collectivité y adhère et il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la convention.*

*Cette nouvelle convention permet de pouvoir bénéficier d'un médecin ou d'un infirmier qui effectuera les visites médicales réglementaires et selon les besoins déterminés par ce dernier, permettra aux agents d'avoir accès à différents experts (psychologue, ergonomiste,...) afin d'assurer une prise en charge médicale complète.*

#### **DELIBERATION**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 108-2

Vu les délibérations D/2015-023, d'adhésion au service de prévention – Pôle santé et Sécurité au travail,

Vu la délibération D2018\_145 d'actualisation de la convention d'adhésion,

Monsieur le Maire rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour se faire, elles doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service créé par le centre de gestion.

Aussi, depuis plusieurs années, la collectivité adhère au service de médecine préventive du Cdg59 dont il convient aujourd'hui de renouveler l'adhésion par la signature d'une nouvelle convention. Celle-ci donne accès à une équipe pluridisciplinaire d'experts (infirmiers, ergonomes, psychologues,...) afin de renforcer les actions de prévention. Elle est conclue pour une durée initiale de 3 ans, tacitement reconduite.

Les conditions financières, détaillées dans la convention, reposeront sur le temps de mise à disposition du médecin ou de l'infirmier et incluront les interventions des autres experts de la prévention mobilisés par le médecin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au service de prévention du Cdg59 pour l'ensemble des services proposés (Option 1)

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion.

**D2020\_011 : Modification du nom du notaire pour la vente du terrain Rue Denfert Rochereau à la SCI Paramed**

*M David BUSTIN fait part au conseil municipal qu'une délibération avait été prise en 2017 pour la vente du terrain rue Denfert Rochereau à la SCI PARAMED. Dans cette délibération, il a été indiqué que les actes authentiques devaient être dressés par Maître Vivien STREIFF. Suite à son départ, celui-ci a été remplacé par Maître Chloé DELDICQUE.*

*De ce fait, le conseil municipal doit donner son accord pour le choix du notaire mais aussi autoriser M le Maire à signer les actes auprès de Maître Chloé DELDICQUE.*

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°113-2017 en date du 19 octobre 2017 fixant les conditions de vente de terrains à bâtir situés rue Denfert Rochereau à Vieux-Condé soit un lot A à la SCI Paramed représentée par M. Matteo Farris pour la réalisation d'un cabinet médical à dominante kinésithérapie et un lot B à la SCI du Jard représentée par M. David Lecinni pour la réalisation d'une clinique vétérinaire.

Dans cette délibération, il avait été mentionné que les actes authentiques seraient dressés par Maître Vivien Streiff mais suite au départ de celui-ci, M. le Maire propose de porter une modification en ce qui concerne le choix du notaire. Les termes de la délibération restant inchangés.

La vente du lot B étant déjà réalisée, M. Le Maire propose de faire rédiger l'acte de vente à la SCI Paramed par Maître Chloé DELDICQUE, remplaçante de Maître Vivien Streiff.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord sur le choix du notaire à savoir Maître Chloé DELDICQUE.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude de Maître Chloé DELDICQUE, 10 Place Verte, 59163 Condé-sur-l'Escaut (59163).

**D2020\_012 : Délibération portant exonération sur la taxe pour les commerçants occupant le domaine public de la commune de Vieux-Condé dans le cadre du plan de relance annoncé par la ville**

*M Richard SZYMANIAK fait part au conseil municipal qu'en complément des intentions pour les commerces installés sur notre territoire, cette délibération propose l'exonération de la taxe pour les commerçants occupant le domaine public et les droits de place pour la période du 17 Mars au 31 Décembre 2020. Celle-ci est proposée dans le cadre du plan de relance.*

**DELIBERATION**

Vu la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la délibération du 21 mars 2013 sur la fixation du tarif d'occupation du domaine communal par une activité de commerce ambulants.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que face à la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19, le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures afin de réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire et ceci à compter du mardi 17 mars à 12h00. Ces mesures de confinement ont, par la suite, été prolongées jusqu'au 11 mai 2020.

La mise en place de ce confinement et la mise à l'arrêt de nombreuses activités ont eu des conséquences financières importantes sur les entreprises et commerces locaux. Pour certains, leur activité sur le domaine public a dû cesser, pour d'autres, elle a été fortement réduite.

Afin de ne pas pénaliser davantage les établissements n'ayant pu exercer pleinement leur activité et de soutenir au mieux l'ensemble des commerçants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public, la municipalité a souhaité lancer un plan de relance. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'exonérer totalement le paiement de la redevance d'occupation du domaine public et les droits de place soumis aux commerçants non sédentaires (place de marché, frieterie, food-truck...), initialement prévu dans la délibération du 21 mars 2013 fixant le tarif de l'occupation du domaine communal. Cette exonération s'appliquera pour la période du 17 mars au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'exonération du paiement du domaine public et des droits de place pour la période du 17 mars au 31 décembre 2020.

**D2020\_013 : Demande de convention pour la création d'un poste adulte relais pour la mission « inclusion numérique »**

*M Joel SIDER fait part au conseil municipal que la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique, dans un contexte de dématérialisation de l'ensemble de l'accès aux services publics d'ici 2022, constitue un défi majeur pour garantir l'accès aux droits des habitants, en particulier ceux issus des quartiers en politique de la ville.*

*Pour la commune, le recrutement d'un médiateur inclusion numérique permettra d'offrir aux habitants un service d'accueil et d'accompagnement numérique de proximité, de répondre aux demandes d'aide à l'utilisation des outils numériques et d'accès aux droits, de faciliter l'inclusion numérique des personnes éloignées des technologies de l'information et de la communication par des actions de prévention et des interventions personnalisées.*

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la « lutte contre l'illectronisme » et la « fracture numérique », dans un contexte de dématérialisation de l'ensemble de l'accès aux services publics d'ici 2022, constitue un défi majeur pour garantir l'accès aux droits des habitants, en particulier ceux issus des quartiers en politique de la ville.

A ce titre, la « démarche d'inclusion numérique » s'inscrit dans le cadre du Plan national pour un numérique inclusif du 13 septembre 2018, et reprise par Valenciennes Métropole dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 4 juillet 2019.

Elle répond également aux remontées de terrain des acteurs de la politique de la ville, sur des sollicitations de plus en plus importantes par les usagers.

Pour la ville de Vieux-Condé, le recrutement d'un « médiateur inclusion numérique » permettra :

- d'offrir aux habitants un service d'accueil et d'accompagnement numérique de proximité
- de répondre aux demandes d'aide à l'utilisation des outils numériques et d'accès aux droits
- de faciliter l'inclusion numérique des personnes éloignées des technologies de l'information et de la communication par des actions de prévention et des interventions personnalisées

VU la circulaire 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adulte-relais,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier de demande d'aide au titre des adultes relais pour la réalisation de la mission inclusion numérique et les actions prévues, comme la part à charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et tout acte y afférent.

### **D2020\_014 : Fête des mères 2020**

*M Bernard LIEGEOIS fait part au conseil municipal que, comme l'année dernière, la commune a souhaité remettre un cadeau à toutes les mamans de Vieux-Condé ayant au moins 1 enfant de moins de 16 ans. La commission des fêtes a proposé l'attribution d'un bon d'achat de 15 € à utiliser chez les coiffeurs, esthéticiennes, les fleuristes ou les commerçants spécialisés en produits cosmétiques naturels ayant adhéré au projet.*

*Plus de 500 bons ont été distribués aux mamans ; des masques ont été également offerts par la ville aux enfants qui accompagnaient leurs mamans.*

## DELIBERATION

La ville souhaite remettre un cadeau à toutes les mamans de Vieux-Condé, ayant au moins 1 enfant de moins de 16 ans.

Considérant la volonté municipale de favoriser le commerce local ;

La commission des Fêtes propose l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 15€ à utiliser chez les coiffeurs, esthéticiennes, les fleuristes ou les commerçants spécialisés en produits cosmétiques naturels et ayant adhéré au projet.

Ces bons seront valables jusqu'au 30 novembre 2020.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Émet** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

### **D2020\_015 : Récompenses au Concours Communal des maisons fleuries**

*Mme Louissette MAKSYMOWICZ informe que la commission environnement et cadre de vie ainsi que la municipalité proposent à l'assemblée les catégories selon la superficie et la configuration des espaces verts. Un jury passera courant le mois de juin pour noter les jardins remarquables. Les prix seront remis lors de la prochaine réception.*

## DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les catégories suivantes, définies selon la superficie et la configuration des espaces verts :

- 1<sup>ère</sup> Cat : Maisons fleuries avec jardin
- 2<sup>ème</sup> Cat : Cours fleuries
- 3<sup>ème</sup> Cat : Jardinets
- 4<sup>ème</sup> Cat : Façades et ou balcons fleuris
- 5<sup>ème</sup> Cat : Immeubles collectifs, fermes, gîtes

Hors concours : Espaces primés ou remarquables

Il propose également d'affecter les prix suivants qui seront remis uniquement lors de la réception organisée à cet effet.

### **Cat 1 et 5 :**

- 70€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 18
- 60€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 17
- 50€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 16
- 40€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 14
- 25€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 12
- 15€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 10

**Cat 2,3 et 4 :**

60€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 18  
50€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 17  
40€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 16  
30€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 14  
20€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 12  
15€ si la note obtenue est supérieure ou égale à 10

**Hors concours :**

70€ pour les espaces primés ou remarqués.

**Pour toutes ces catégories :**

Toute note inférieure ou égale à 5 est éliminatoire.

Pour toute note inférieure ou égale à 10, il est décidé d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 10€ valable chez tous les fleuristes de Vieux-Condé ainsi qu'à la Graineterie ayant donné leur accord.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire concernant le concours communal des maisons fleuries

**AUTORISE** l'attribution des prix.

**D2020\_016 : Récompenses attribuées aux élèves de CM2 entrant au collège**

*M Jean-François SMITS fait part au conseil municipal que chaque année une récompense est remise aux élèves pour les gratifier de leur passage en 6<sup>ème</sup>.*

*L'opération est reconduite pour l'année 2020 en attribuant au choix : un dictionnaire de langue française ou un dictionnaire bilingue Français/Anglais ou un Bescherelle de Français et un Bescherelle Chronologie de l'histoire de France ou une calculatrice collègue. Le prix unitaire sera au maximum de 21 € H.T par cadeau.*

*La remise des récompenses aux élèves aura lieu le samedi 20 Juin 2020 à deux points de retrait selon le respect des règles sanitaires.*

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, afin d'encourager les jeunes dans leur parcours scolaire, une récompense leur est remise pour la rentrée en 6<sup>ème</sup>.

Il propose de reconduire l'opération pour l'année 2020 en attribuant au choix :

- Un dictionnaire de langue Française
- Un dictionnaire bilingue Français / Anglais
- Un Bescherelle de Français et un Bescherelle *Chronologie de l'Histoire de France*
- Une calculatrice collègue



Le prix unitaire sera au maximum de 21€ HT par cadeau.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Émet** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

**Décide** d'octroyer une récompense aux élèves de CM2 entrant au collège.

## Documents de référence :

### Code général des collectivités territoriales :

*Délégations du conseil municipal - attributions exercées au nom de la commune*

- Article L2122-22
- Article L2122-23

### Délibération du Conseil municipal :

- D/2017-24 en date du 28 mars 2017 transmis en Sous-préfecture de Valenciennes le 30 suivant.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DU 4° DE LA DELIBERATION D/2017-24</b> <i>(COMMANDE PUBLIQUE)</i>
--

## DECISIONS « FORMELLES »

<b>Numérotation &amp; date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Libellé tiers</b>
<b>2020</b>				
DEC2020_03 <i>En date du 06/02/2020</i>	Assistance à maîtrise d'ouvrage : SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES ESPACES PUBLICS	< 39 999 €HT	< 47 998,80 €TTC	<b>AV PROTEC</b> 128, Avenue de Flandre 59290 WASQUEHAL
DEC2020_08 <i>En date du 07/05/2020</i>	CONVENTION D'HONORAIRE BENJAMIN INGELAERE AVOCAT  Services de consultation juridique  Durée 1 an	< 39 999 €HT	< 47 998,80 €TTC	<b>BENJAMIN INGELAERE AVOCAT</b> 122 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS Téléphone : +33 (0)7 70 04 09 85

## DECISIONS PAR « BON POUR ACCORD »

<b>N° du bon de commande</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant TVA - €</b>	<b>Montant € TTC</b>	<b>Tiers</b>
AM200006	02/04/2020	Forfait 50 procédures	2 590,00	518,00	3 108,00	ACHAT PUBLIC
AM200003	19/02/2020	Publication des marchés	771,00	154,20	925,20	MARCHE ONLINE
BA200034	20/05/2020	Mission mise en place reprise sites	6 120,00	1 224,00	7 344,00	SOCOTEC
BA200033	14/05/2020	Remplacement éclairage de secours défaillant	3 720,00	744,00	4 464,00	VANELLE
BA200035	18/05/2020	Avis technique fissures	630,00	126,00	756,00	SOCOTEC
BA200036	18/05/2020	Caisson VMC	2 418,78	483,76	2 902,54	DALKIA
BA200031	12/05/2020	Vérification extincteurs	2 274,00	0,00	2 274,00	AU SERVICE DES EXTINCTEURS
BA200027	16/03/2020	Intervention toiture chute de tuiles	639,79	127,96	767,75	LOTTIAUX FRERES
BA200026	06/03/2020	Nettoyage et vérification toiture HGS	650,00	130,00	780,00	LOTTIAUX FRERES
BA200025	26/02/2020	Éclairage ascenseur Mairie	318,00	63,60	381,60	THYSSEN
BA200023	19/02/2020	Dépose bâche église solitude	6 102,72	1 220,54	7 323,26	NORD ACCES DIFFICILES
BA200012	19/02/2020	Traitement des bâtiments communaux et chaufferies	1 610,00	322,00	1 932,00	ANCHAIN
BA200024	18/02/2020	Remplacement radiateur vestiaire ateliers	1 333,33	266,67	1 600,00	NAOUR CLAUDE
BA200020	15/02/2020	Signalisation sonore porte ouverte	121,99	24,40	146,39	VANELLE
BA200017	15/02/2020	Remplacement radiateur	388,31	77,66	465,97	NAOUR CLAUDE
BA200013	06/02/2020	Mise à disposition mat et plot provisoire	2 277,50	455,50	2 733,00	RCE
BA200006	29/01/2020	Déplacement boîtier vidéo	589,50	117,90	707,40	VANELLE
BI200006	27/02/2020	Spectacle adopte une princesse	236,97	13,03	250,00	ATELIER THEATRE ARLEQUINQUIN
BI200005	23/01/2020	Atelier art floral	218,16	21,82	239,98	HAUTS SOLS
CO200009	19/02/2020	Distribution magazine 17	900,00	180,00	1 080,00	ATELIERS REUNIS
CO200008	11/02/2020	Impression magazine	3 076,00	615,20	3 691,20	MIXE COMMUNICATION

CO200010	06/02/2020	Conception magazine	2 800,00	560,00	3 360,00	CPUB
MT200006	19/03/2020	Atelier théâtre cluedo	300,00	0,00	300,00	ATELIER THEATRE ARLEQUINQUIN
OC200018	26/02/2020	Petits déjeuner exposant	140,00	28,00	168,00	CENTRE AMAURY
OC200015	19/02/2020	Hébergement exposants	590,42	118,08	708,50	GITES DE FRANCE
OC200014	18/02/2020	Hébergement exposants	657,83	131,57	789,40	CENTRE AMAURY
OC200005	12/02/2020	Exposition de diaporama Playmobil	3 000,00	0,00	3 000,00	JMIE
OC200003	27/01/2020	Sécurité gardiennage 29/02-1/03	1 831,30	366,26	2 197,56	RAS
OC200008	27/01/2020	Atelier photographique expo Playmobil	400,00	0,00	400,00	CROCLAVIE
PL200009	15/02/2020	Rééquipement du matériel vidéo	390,00	78,00	468,00	RCE
PL200005	31/01/2020	Maintenance annuelle Cinémomètre	180,00	36,00	216,00	SGS AUTOMOTIVE SERVICES
SG200062	02/06/2020	Distribution Flyer	664,98	133,00	797,98	LA POSTE
SJ200025	05/02/2020	Spectacle marionnettes à fil	345,97	19,03	365,00	MEA
SJ200024	22/01/2020	Cours baby gym	100,00	0,00	100,00	DOJO
ST200012	30/04/2020	Complément plan topographique rue Victor Hugo	693,00	138,60	831,60	GEOPROJET
ST200011	06/04/2020	Étude topographique rue Victor Hugo	1 575,00	315,00	1 890,00	GEOPROJET
ST200010	03/04/2020	Dératisation bungalow Caby	160,00	32,00	192,00	ANCHAIN
ST200009	20/03/2020	Traitement nid d'hyménoptères cité Taffin	105,00	0,00	105,00	CAPTE NUISIBLE
ST200006	19/02/2020	Dépose et pose armoire Orange rue Sembat	3 736,96	747,40	4 484,36	ORANGE

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DU 20° DE LA DELIBERATION D/2017-24**  
*(REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE < 800 000 €)*

<b>Numérotation &amp; date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>	<b>Libellé tiers</b>
DEC2020_04 en date du 10/02/2020	Ligne de trésorerie	600 000	

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DU 24° DE LA DELIBERATION D/2017-24**  
*(Adhésion aux associations)*

<b>Numérotation &amp; date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>	<b>Libellé tiers</b>
DEC2020_05 en date du 12/02/2020	Adhésion 2020 à l'Association A.D.E.P.S.E.	10	

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ORDONNANCE 2020-391 du 1<sup>er</sup> Avril 2020**

<b>Numérotation &amp; date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>	<b>Libellé tiers</b>
DEC2020_07 en date du 14/05/2020	Subvention Amicale du Personnel (Avance d'un montant de 70 000 versée immédiatement, le solde au cours du second semestre 2020)	130 000	

*Enfin, M Le Maire informe que 21 couples fêtent les noces d'Or (50 ans de mariage), 6 couples fêtent les noces de Diamant (60 ans de mariage), 2 couples fêtent les noces de Palissandre (65 ans de mariage) et 1 couple fête leur noce de Platine (70 ans de mariage).*

*Vu les circonstances, les élus iront au domicile des récipiendaires les 12, 13 et 14 Juin 2020 en respectant les règles sanitaires.*

**Fin de séance 18h10.**